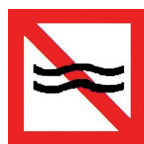


RÈGLES EN CAS DE CRUE

RÈGLES DE PRIORITÉS DANS LE CHENAL DE NAVIGATION



de passer sauf menues embarcations non motorisées



Batillage



Indication d'une aire de virage



Passé recommandée dans le seul sens indiqué, le passage en sens inverse est interdit

ACTIVITÉS INTERDITES SUR L'ERDRE



Interdit aux planches à voile



Baignade interdite



Interdit aux motos aquatiques

CONTACT DE LA CAPITAINERIE

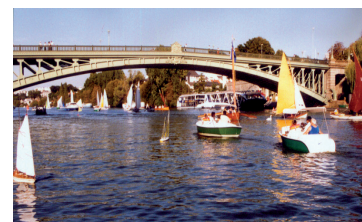
Ecluse
Canal d'urgence - canal
10

Le Département est propriétaire et gestionnaire du Domaine Public fluvial de l'Erdre Navigable

Syndicat mixte EDENN - 32 quai de Versailles - 44000 Nantes
02 40 48 24 42 • edenn@orange.fr
www.edenn.fr

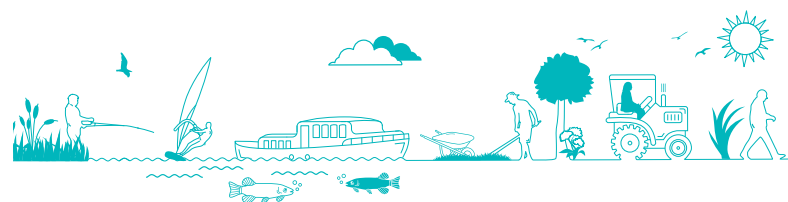


RISQUES - PRÉCAUTIONS - CONTRÔLES RÈGLES DE NAVIGATION



EDENN - juillet 2015 - crédits photos : Philippe Marchand, Cédric Barguil, wikipedia, Papier PEFC.

➤ Avant de naviguer, consultez la navigation soumise au suivi sanitaire : www.edenn.fr



edenn
Ensemble pour la reconquête de l'Erdre

RÈGLES DE PRIORITÉ

RÈGLES DE PRIORITÉS DANS LE CHENAL DE NAVIGATION

1) Quelle que soit la situation, les bateaux motorisés d'un poids >20 tonnes sont prioritaires, d'où l'obligation de leur céder le passage suffisamment à temps en manoeuvrant franchement et en s'écartant largement

2) Tout bateau (<20t) qui rattrape doit manoeuvrer pour doubler, et perd alors son privilège de priorité, même s'il s'agit d'une embarcation non motorisée.

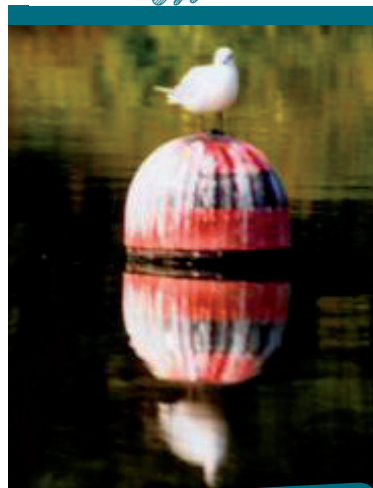
3) La priorité est donnée à tout bateau naviguant dans le chenal. Les embarcations se trouvant à l'extérieur du chenal, et souhaitant le traverser ou l'utiliser momentanément, doivent le faire sans gêner les bateaux déjà engagés dans celui-ci.

RÈGLES DE PRIORITÉS HORS DU CHENAL DE NAVIGATION

1) Les bateaux non motorisés sont prioritaires sur les bateaux à moteur (<20t). Ainsi, en cas de risque de collision, les bateaux non prioritaires sont tenus de tout mettre en oeuvre pour éviter cette collision.

2) Tout bateau qui rattrape doit manoeuvrer pour doubler, et perd alors son privilège de priorité, même s'il s'agit d'une embarcation non motorisée.

3) Entre navires à moteur : la priorité est à droite et le croisement s'effectue en passant à droite du bateau croisé (bâbord à bâbord).



Constitution du balisage

- Bouée rouge (délimitant la droite du chenal)



- Bouée verte (délimitant la gauche du chenal)



- Bouées de bifurcation rouges et vertes



LE RESPECT DE LA LIMITATION DE VITESSE...

... Pour la sécurité

1) Pour éviter le risque de collision, mais aussi pour diminuer le risque de blesser une personne tombée à l'eau.

2) Pour limiter le batillage, c'est-à-dire les remous produits par le passage du bateau, et pouvant déstabiliser certaines petites embarcations manoeuvrées par des débutants ou des enfants.

... Pour atténuer le bruit

En naviguant doucement, vous atténuez le bruit de votre moteur, limitant ainsi les nuisances sonores qui perturbent le site à double titre :

pour les autres navigateurs et usagers qui profitent de ce plan d'eau pour son calme et sa quiétude.

pour sa tranquillité de la faune sauvage, dont la présence représente un des attraits majeurs de la rivière.

Vitesse de marche des bateaux mécaniques sur l'Erdre

Vitesse limitée : 6km/h (entre le pont de La Motte Rouge et l'écluse St-Félix)

Vitesse limitée : 8km/h (entre la Desnerie et le pont de la Motte Rouge)

Vitesse limitée : 15km/h (entre la Poterie et la Desnerie)

Vitesse limitée : 8km/h (entre la Gandonnière et la Poterie)

Vitesse limitée : 15km/h (entre le port de Sucé/Erdre et la Gandonnière)

Vitesse limitée : 6km/h (traversée du port de Sucé/Erdre 500m en aval et 700m en amont du pont)

Vitesse limitée : 15km/h (entre la Poupinière et 500m en aval du pont de Sucé/Erdre)

Vitesse limitée : 8km/h (entre la Poupinière et les Mares Noires)

Vitesse limitée : 6km/h (entre le pont St-Georges et les Mares Noires)

